



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Economie Agricole - Unité Agroécologie
Affaire suivie par : Cendrine GILLOUX
Tél. : 04 66 62 62 02 / 06 71 08 38 37
cendrine.gilloux@gard.gouv.fr

Nîmes, le 31/05/22

Objet : calamités agricoles – pluies du 14 septembre 2021

Madame, Monsieur le maire,

Votre commune a été reconnue sinistrée au titre des calamités agricoles à la suite des pluies du 14 septembre 2021. Cette reconnaissance porte sur les éléments suivants :

- **les pertes de récoltes** en maraîchage (aubergines, blettes, céleris, courges, courgettes, épinards, fenouils, haricots secs, jeunes pousses, melons, navets, poivrons, salades), figues et pépinière horticole
- **les pertes de fonds** : sols, ouvrages, cultures pérennes (vignes, abricotiers, pêcheurs, nectariniers), stock et cheptel mort (foin, matériel technique agricole), ruches, cheptel vif (ovins et bovins)

Conformément à la législation, vous voudrez bien afficher l'arrêté ministériel de reconnaissance du 16/05/2022.

Par ailleurs, vous trouverez ci-joint le modèle de dossier de demande d'indemnisation, accompagné de la notice départementale et nationale. Les agriculteurs de votre commune peuvent également se procurer ces documents auprès de mes services ou sur le site internet <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Aides-agricoles/Calamites-agricoles2>. Seul le dépôt d'un dossier « papier » original est possible.

Les agriculteurs doivent faire parvenir leur dossier complet directement à la DDTM du Gard **au plus tard le 1^{er} juillet 2022**

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité agroécologie

Eric BOULZE

P.J. : Arrêté ministériel de reconnaissance du 16/05/22, demande d'indemnisation au titre des calamités agricoles, notice explicative des demandes d'indemnisation.